

Conditions générales

I. APPLICABILITE

Les présentes conditions générales de Heidelberg Benelux sa (ci-après les « Conditions Générales ») sont applicables à toutes les conventions conclues entre Heidelberg Benelux sa (ci-après « Heidelberg Benelux ») et le client et ont priorité sur les conditions du client, même si celles-ci stipulent qu'elles ont priorité sur ces Conditions Générales. En passant une commande, le client accepte sans réserves l'applicabilité des Conditions Générales et des éventuelles conditions particulières de Heidelberg Benelux.

II. CONCLUSION DE LA CONVENTION

- Heidelberg Benelux se réserve le droit de retirer à tout moment son offre ou de l'adapter. Une convention n'est définitivement conclue qu'au moment où Heidelberg Benelux a accepté la commande par le biais d'une confirmation écrite de cette commande.
- Après que le client ait passé sa commande, il ne peut en aucun cas encore renoncer à son achat. Heidelberg Benelux peut néanmoins décider de manière discrétionnaire d'accepter la demande d'annulation de la commande formulée par le client, moyennant le paiement par le client d'une indemnité fixée forfaitairement à 33% du prix de vente.
- Au cas où une commande est passée par le client sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit, le client s'engage à présenter à Heidelberg Benelux, le plus rapidement possible, une attestation de l'institution financière relative à l'acceptation ou au refus du financement ou du leasing. Si le client n'obtient pas de financement ou de leasing endéans le délai déterminé dans la condition suspensive, le client s'adressera immédiatement à l'institution de crédit désignée par Heidelberg Benelux et fournira à cette institution de crédit toutes les informations nécessaires à l'obtention d'un financement ou d'un leasing. Si le client n'a pas satisfait pleinement aux formalités exigées par l'institution de crédit désignée par Heidelberg Benelux dans les deux mois qui suivent le jour où cette institution financière a pris contact avec le client, la condition suspensive est considérée comme n'étant pas réalisée, et la commande du client est annulée. Dans ce cas, le client est redevable vis-à-vis de Heidelberg Benelux, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité fixée forfaitairement à 33% du prix de vente.
- Si le client ne remplit pas ses obligations ou si Heidelberg Benelux peut raisonnablement s'attendre à ce que le client ne satisfasse pas à ses obligations, ou dans le cas d'une faillite ou d'une cessation de paiements, Heidelberg Benelux a le droit de résilier la convention et de réclamer une indemnité conformément à l'article V.4.(ii), sans que le client ne puisse réclamer la moindre indemnisation à l'égard de Heidelberg Benelux.

III. LIVRAISON ET EXECUTION

- Les biens sont livrés à l'établissement de Heidelberg Benelux ou à l'établissement du fournisseur de Heidelberg Benelux désigné par Heidelberg Benelux. En cas de livraison à un autre endroit, indiqué par le client, le transport des biens a lieu aux risques et aux frais du client.
- Tous les risques de perte totale ou partielle ou de dommage aux biens, en ce compris le vol, la détérioration ou la perte résultant d'un incendie ou de dégâts des eaux, de même que tous les risques et responsabilités vis-à-vis des tiers, sont supportés par le client dès le moment où les biens vendus sont identifiés et sont mis à la disposition du client dans les magasins de Heidelberg Benelux ou des fournisseurs de Heidelberg Benelux. Si la date de l'identification n'est pas certaine, tous les risques précités sont dans tous les cas supportés par le client dès le moment de la livraison effective. Si le moment de la livraison effective n'est pas certain, la date de la facture de Heidelberg Benelux fait preuve de la date de la livraison.
- Les délais de livraison pré-établis ne lient pas Heidelberg Benelux. Une livraison tardive ne donne lieu à aucune indemnité ni à aucune diminution du prix, et ne procure pas au client le droit de refuser la réception des biens. De plus, un retard dans la réception des biens par le client ne peut entraîner aucun retard de paiement. Heidelberg Benelux a le droit d'effectuer des livraisons partielles.
- Le client doit vérifier le nombre et l'état des biens au moment de la livraison. Si aucune plainte n'est mentionnée sur le bon de livraison, ceci équivaut irrévocablement à une acceptation des biens. L'utilisation complète ou partielle des biens équivaut de même à une acceptation. Heidelberg Benelux a le droit de refuser tout renvoi de biens qu'elle n'a pas préalablement accepté par écrit.
- L'installation et le montage des biens a toujours lieu pour le compte du client et à ses risques. Le client doit ainsi veiller à mettre à disposition des locaux, un sous-sol et un apport d'air et d'électricité adaptés, à garantir l'accès aux locaux, etc. Le client veille également à fournir tout le matériel nécessaire à l'installation. Le client garantit Heidelberg Benelux contre toutes les plaintes des tiers qui pourraient avoir un lien avec une exécution éventuellement défectueuse des travaux d'installation précités.
- Au cas où un montage gratuit est explicitement convenu avec Heidelberg Benelux, ceci signifie seulement que Heidelberg Benelux met un montant à la disposition du client. L'aide fournie par le client l'est pour son propre compte et à ses propres risques. Les heures d'attente du montage et les éventuelles heures supplémentaires sont facturées au client. Si des modifications à la machine ou au bâtiment sont nécessaires pour le placement ou pour l'entrée ou la sortie de machines, les frais et les risques qui s'y rapportent restent toujours à la charge du client.
- Pour toute mission d'exécution de travaux, le client donnera à Heidelberg Benelux par écrit la description correcte des travaux à effectuer ainsi que toutes les informations nécessaires, et ceci au plus tard au début des travaux à effectuer. Si ces informations font défaut, ou sont incomplètes ou imprécises, Heidelberg Benelux peut exécuter les travaux sur la base de son expérience, sans que Heidelberg Benelux ne soit obligée de demander des informations complémentaires.

IV. PRIX

- Les biens et les travaux sont facturés aux tarifs en vigueur le jour de la livraison ou de l'exécution, quels que soient les prix précédemment communiqués. Si les fournisseurs de Heidelberg Benelux obligent Heidelberg Benelux à payer une augmentation de prix, Heidelberg Benelux a le droit de facturer une augmentation correspondante au client, quels que soient les prix précédemment convenus. Les prix des biens sont établis « ex works » et TVA non comprise. Les impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, au profit de l'Etat, la région, la province, la commune ou tous autres organismes ou pouvoirs publics, qui sont levés sur le prix ou sur les biens, en ce compris les frais de transport, doivent être payés séparément par le client.
- Heidelberg Benelux est en droit de facturer au client tous les frais supplémentaires que Heidelberg Benelux doit engager pour remplir ses obligations et qui découlent d'événements tombant en dehors du contrôle normal de Heidelberg Benelux, en ce compris le refus des fournisseurs de livrer des matières premières ou des biens, les suspensions de la production, les difficultés de transport, les modifications des tarifs des transports, les pénuries de matières premières, de travailleurs, d'énergie ou de moyens de transport, ou les transports tardifs, les grèves, les lock-outs, les arrêts de travail ou les autres conflits sociaux chez Heidelberg Benelux ou chez les fournisseurs de Heidelberg Benelux, même si ces événements étaient prévisibles.

V. MODALITES DE PAIEMENT

- Toutes les factures de Heidelberg Benelux sont payables au siège de Heidelberg Benelux et doivent être payées endéans les 30 jours calendrier qui suivent la date de la facturation, même en cas de plainte ou de litige. La TVA est toujours payable immédiatement dès réception de la facture. Heidelberg Benelux se réserve le droit d'exiger un paiement comptant. L'acceptation de traites ou d'autres documents de paiement ne pourra être considérée comme une novation de la dette.
- Toutes les factures émises, même celles qui ne sont pas encore arrivées à échéance, deviennent exigibles immédiatement de plein droit et sans mise en demeure, si le client ne paie pas ou entièrement une facture à l'échéance, si le client ne respecte pas les conditions de paiement ou le délai de paiement qui lui a été accordé, de même qu'en cas de non paiement d'une traite à son échéance. En outre, la faillite, la cessation des paiements, la liquidation totale ou partielle d'une entreprise, la transformation d'une entreprise privée en société, le décès du propriétaire, une modification de l'actionnariat d'un client et, en général, tout événement ou acte qui peut modifier le risque financier encouru par Heidelberg Benelux, entraînent l'exigibilité immédiate des créances de Heidelberg Benelux, en ce compris les traites acceptées. Les traites deviennent payables à vue.
- Heidelberg Benelux se réserve le droit, en cas de paiement tardif, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes encore ouvertes et de reprendre possession des biens déjà livrés au client mais non encore payés. Dans ce cas, les frais éventuels de démontage et de transport sont à la charge du client.

- Si le client ne respecte pas ses engagements, Heidelberg Benelux peut choisir entre :
(i) poursuivre l'exécution forcée de la convention. Dans ce cas, le montant de toute facture impayée à l'échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, augmentée d'intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt de référence, tel que défini par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, majoré de 7 points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur. De plus, le montant restant dû sera augmenté de 15% sur les montants restant dus jusqu'à 2.500,00 euros, avec un minimum de 125,00 euros, 10% sur les montants restant dus de plus de 2.500,00 euros et jusqu'à 25.000,00 euros, et 5% sur les montants restant dus de plus de 25.000,00 euros, ceci à titre d'indemnité conventionnelle pour les frais administratifs et autres frais de recouvrement, sans préjudice du droit de Heidelberg Benelux de réclamer une indemnisation plus élevée.
(ii) déclarer la convention résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable, aux torts du client. Dans ce cas, Heidelberg Benelux a droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à une indemnité forfaitaire s'élevant à 33% du prix de vente, sans préjudice du droit de Heidelberg Benelux de réclamer une indemnisation plus élevée.
- En aucun cas, les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation de la part du client. Heidelberg Benelux a par contre le pouvoir de compenser les sommes dues par le client ou par d'autres sociétés appartenant au même groupe que le client avec les montants redevables par Heidelberg Benelux et/ou par d'autres entités qui appartiennent au même groupe que Heidelberg Benelux.

VI. RESERVE DE PROPRIETE

- Les biens restent la propriété de Heidelberg Benelux aussi longtemps que le prix total de l'achat, en principal et en intérêts, n'a pas été entièrement payé. Aussi longtemps que le paiement n'a pas eu lieu, le client s'engage à assurer ces biens contre tous les risques au bénéfice de Heidelberg Benelux, et le client n'est pas en droit de louer, déplacer, donner en gage ou d'utiliser les biens non payés en tant que sûreté, dans le sens le plus large du terme. En cas de revente des biens non payés, les sommes perçues pour cette revente doivent être affectées en premier lieu au paiement de Heidelberg Benelux.
- Si l'immeuble dans lequel les biens sont/seront entreposés, n'appartient pas en pleine propriété au client, ou cesse de lui appartenir en pleine propriété et est ensuite pris en location auprès de tiers, le client est obligé d'en informer Heidelberg Benelux sans délai, afin de permettre à Heidelberg Benelux de sauvegarder son privilège sur ces biens. Le client prévoindra le propriétaire de l'immeuble par courrier recommandé que Heidelberg Benelux dispose d'un privilège sur les biens. Heidelberg Benelux sera à tout moment en droit d'inspecter les biens sur place. Le client s'engage irrévocablement à fournir à Heidelberg Benelux l'accès aux locaux où se trouvent les biens.

VII. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

- Heidelberg Benelux n'est pas responsable des dommages résultant de sa propre faute grave ou de la faute grave ou intentionnelle de ses employés ou agents d'exécution. Heidelberg Benelux n'est pas responsable des dommages indirects ou des dommages par répercussion, de quelque sorte qu'ils soient.
- Heidelberg Benelux n'est pas responsable des manquements à ses obligations résultant d'événements en dehors de son contrôle normal, en ce compris les événements énumérés à l'article IV.2. Si la situation de force majeure perdure pendant plus d'un mois, Heidelberg Benelux a le droit de déclarer la résolution de la convention sans indemnité pour le client.

VIII. GARANTIE LIMITEE

- Heidelberg Benelux n'accorde, pour les marchandises livrées (software inclus), pas plus de garanties que celles qu'elle a reçues de ses propres fournisseurs. La période de garantie débute le jour de la livraison. La garantie est dans tous les cas limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion des pièces d'usage. Le soutien à l'application n'est pas davantage inclus.
- En ce qui concerne les biens consommables (film et papier sensibles, plaques, encres, rouleaux, etc.) et pour autant que l'article VII.1 ne soit pas d'application, Heidelberg Benelux remplacera ces biens par d'autres, si possible de la même sorte, en quantités et/ou formats équivalents, à la condition que le client ait permis à Heidelberg Benelux de les examiner convenablement et que, lors de cet examen, il ait été constaté que ces biens n'ont pas répondu aux exigences normales pendant la période de garantie applicable. En cas de réclamation au sujet de produits photochimiques et de bandes magnétiques, le numéro d'émulsion ou de fabrication doit être communiqué, et des pièces justificatives des biens contestés et éventuellement du matériel inutilisé du même emballage doivent être fournis à Heidelberg Benelux. Etant donné que toutes les couleurs sont susceptibles de changer avec le temps, il n'est pas fourni de matériel de remplacement pour cause de changement de couleur. A l'exception du remplacement, tel qu'il est décrit ci-dessus, Heidelberg Benelux n'est tenue à aucune indemnité.
- Sans préjudice de l'article III.4, les réclamations ne sont recevables que si (i) elles sont portées à la connaissance de Heidelberg Benelux par courrier recommandé : (a) en cas de réclamation pour non-conformité entre les biens et services achetés et ceux qui ont été livrés, endéans les 7 jours calendrier qui suivent celui de la livraison ou de la prestation du service, et (b) en cas de réclamation pour vices cachés, endéans les 14 jours calendrier qui suivent le moment où le vice caché a été découvert ou le moment où il pouvait raisonnablement être découvert, (ii) le client a satisfait aux conditions de paiement (telles qu'elles sont précisées à l'article V), (iii) le client prouve que la cause du défaut ou de l'accident provient d'un vice des biens ou dans l'exécution, et (iv) que l'accident ou le défaut ne résulte ni d'une utilisation non professionnelle, ni d'une négligence (par ex. une fausse manœuvre, une utilisation de produits inadéquats) ou d'une malveillance, ni d'une usage normale.
L'action judiciaire pour vices cachés doit, sous peine de déchéance, être introduite au plus tard dans les deux mois qui suivent la livraison. L'acceptation des biens par le client ou ses représentants couvre tous les vices ou différences, de quelque nature qu'ils soient, qui pouvaient être constatés à ce moment.
- La réparation ou le remplacement de pièces au cours de la période de garantie a lieu durant les heures et jours de travail normaux, et ne peut entraîner aucune prolongation du délai de garantie. Des primes pour un appel de garde et des heures supplémentaires seront facturées au client.
- Heidelberg Benelux n'est pas responsable des dégâts que les biens vendus pourraient subir en raison de l'inadéquation des fondations, des sols ou des revêtements sur lesquels les biens sont placés. Le client répond lui-même du choix de ces fondations, sols et revêtements, en tenant compte des données fournies par Heidelberg Benelux, et est également responsable de leur solidité.
- Toute garantie prend immédiatement fin en cas de réparation, de déplacement ou de modification effectués par des tiers sans l'autorisation préalable de Heidelberg Benelux.
- Toute livraison de pièces nouvelles, tous travaux de vérification et de réparation, tous déplacements de monteuses, etc., qui s'effectuent après l'expiration de la période de garantie, seront toujours facturés au client.
- Les machines d'occasion ne sont pas garanties.
- Si une partie ou la totalité des travaux doit être confiée à des tiers, la responsabilité de Heidelberg Benelux est dans tous les cas limitée à la part des travaux effectués par Heidelberg Benelux.

IX. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits intellectuels sur le software demeurent la propriété de Heidelberg Benelux et/ou de son/ ses donneur(s) de licence. Sans autorisation expresse, préalable et écrite de Heidelberg Benelux et/ ou de son/ ses donneur(s) de licence, le software et les supports sur lesquels ce software ne peuvent être, de quelque manière que ce soit, utilisés, reproduits, modifiés, adaptés, utilisés pour la fabrication de travaux dérivés, diffusés, loués et/ou communiqués au public, aussi bien dans leur intégralité que dans leurs composantes. Le client peut prendre une copie du software à des fins de « back up ». En aucun cas, Heidelberg Benelux ne peut être tenu responsable de la perte de données. Lorsque la convention vient à son terme, pour quelque raison que ce soit, tous les exemplaires du software doivent, aux frais du client, être rendus à Heidelberg Benelux ou éliminés, et ceci au choix de Heidelberg Benelux. Le client est exclusivement responsable des violations commises aux droits intellectuels précités, et garantit Heidelberg Benelux pour tous les dommages qui seraient causés par ces violations.

X. COMPETENCE - DROIT APPLICABLE

Les tribunaux de Bruxelles sont exclusivement compétents pour prendre connaissance de tous les litiges relatifs aux Conditions Générales et aux conventions conclues par Heidelberg Benelux. Le droit belge leur est applicable.